

Crossîles des Iles

REGLEMENT CROSS DES ILES 2024

Art 1 : Organisation

L'Athletic Club de Cannes et le Service des Sports de la Ville de Cannes organisent le dimanche 1^{er} décembre 2024 une manifestation de Cross-Country sur l'île Sainte Marguerite dans la baie de Cannes. La 48^{ème} édition du Cross des Iles est inscrite au calendrier des épreuves nationales, ouverte aux licenciés d'athlétisme et aux non licenciés.

L'organisation de la 48^{ème} édition du Cross des Iles s'effectue avec le concours de l'Office National des Forêts, de la ville de Cannes, des Amis de l'île Sainte Marguerite, des Officiels de la FFA et des bénévoles du Club.

Coordonnées de l'organisateur : Athletic Club de Cannes – Stade et Avenue Maurice Chevalier – 06150 Cannes la Bocca – TEL : 04 93 47 03 54

Mail : crossiles@ac-cannes.fr - www.cross-des-iles.org

Art 2 : Les Courses

Le « Cross des Îles » comprend :

- Une course qui se nomme Sport Pour Tous qui est réservée aux non licenciés en Athlétisme. Cette Course accueille le Challenge Entreprises.
- Onze courses qui s'adressent aux licenciés d'athlétisme et aux non licenciés
 - La Course des écoles : pour les enfants nés en 2016-2017-2018, **pas de classement individuel** dans cette course.
 - Des courses par catégorie pour les moins de 20 ans
- Quatre courses réservées uniquement aux licenciés Compétition en Athlétisme FFA (Compétition, Entreprise ou Running) ou aux licenciés FIDAL qui sont
 - Un cross court ouvert à ceux nés en 2005 ou avant
 - Le Cross des As féminines
 - Le Cross des As Masculins pour les Espoirs et Seniors Masculins
 - Le Cross Vétérans Masculins

Art 3 : Engagements

Les épreuves sont ouvertes le jour de l'évènement uniquement aux participants munis d'un dossard (coureurs et randonneurs).

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé.

Pour les **coureurs majeurs** (18 ans ou plus le jour de la compétition), la présentation d'un des documents suivants:

- **Une licence 2024-2025 délivrée par la FFA** et en cours de validité à la date de la manifestation, "Athlé Compétition", ou "Athlé Entreprise", ou "Athlé running" (Attention : les licences "Athlé Santé" ou "Athlé Encadrement" ne sont pas acceptées).
- **Une licence FIDAL** en cours de validité à la date de la manifestation.
- **Une attestation PPS** (Parcours Prévention Santé) datant de moins de trois (3) mois à la date de la compétition. L'attestation devra être établie à compter du 01 septembre 2024.

Pour les **coureurs mineurs** (moins de 18 ans le jour de la manifestation), la présentation d'un certificat médical n'est plus obligatoire. Il est remplacé par un questionnaire de santé. Le participant mineur sera tenu de fournir un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la course à pied datant de moins de six mois, uniquement s'il répond par l'affirmatif à au moins une question du questionnaire. Les **coureurs mineurs** non licenciés FFA ou FIDAL doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

En cas de non présentation de ces documents le dossard ne sera ni délivré ni remboursé.

Art 4 : Inscriptions

L'inscription est gratuite pour les courses réservées aux licenciés FFA (Compétition, Entreprise ou Running) ou FIDAL, et pour les moins de 20 ans (né en 2006 ou après) participant à leur course de catégorie.

Les participants au cross SPORT POUR TOUS devront acquitter un droit d'inscription de 10 euros.

Toute inscription ou réinscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les inscriptions peuvent se faire dans la limite des dossards disponibles :

- En ligne sur le site <https://www.cross-des-iles.org/> et ce jusqu'au jeudi 28 novembre 2024.
- Au siège de l'AC Cannes jusqu'au jeudi 28 novembre 2024.
- Le samedi 30 novembre 2024 au siège de l'AC Cannes de 10h00 à 18h30.

ATTENTION : AUCUNE INSCRIPTION LE JOUR DE LA COURSE

Art 5 : Retrait des dossards

Les dossards seront distribués

- Le samedi 30 novembre 2024 entre 10h00 et 18h30 au siège de l'AC Cannes situé au Stade Maurice Chevalier, Av Maurice Chevalier, 06150 Cannes la Bocca
- Le dimanche 1^{er} décembre 2024 à partir de 9h00 sur l'aire de départ du Cross, allée du Portet sur l'île Sainte Marguerite

Art 6 : Transport

- Le prix de la traversée reste à la charge des participants.
- Des billets seront disponibles au siège de l'ACC à partir de mi-novembre et jusqu'au samedi 30 novembre 2024.
- Les billets peuvent également être achetés auprès des compagnies maritimes Trans-Côte-d'Azur et Riviera Line le dimanche 1^{er} décembre 2024. Ces compagnies se situent sur le quai Laubeuf (jetée ouest du vieux port de Cannes).

Art 7 : Responsabilité des participants

Chaque concurrent participe au CROSS des ILES sous sa propre et exclusive responsabilité. Le numéro de dossard, placé sur la poitrine lors de la course, doit être entièrement lisible sous peine de disqualification. Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

Le Cross des Iles se déroule dans une zone riche d'une faune et une flore exceptionnelle. Le plus grand respect sera demandé aux coureurs afin de ne pas dégrader, volontairement ou non, ce site. Tout manquement entraînera une sanction.

Art 8 : Assistance médicale

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréée par la Préfecture des Alpes-Maritimes, notamment au travers de postes de secours situés tout le long du parcours.

Les services de santé peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Art 9 : Jury Officiel

Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge-arbitre officiel hors stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Le juge-arbitre tranchera tous les cas litigieux et ceux non prévus au présent règlement. Les concurrents ne participant pas dans la course qui leur est réservée ne seront pas classés. Tout manquement sportif exclura les coureurs du classement final.

Art 10 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué manuellement. Le classement sera effectué selon l'ordre d'arrivée des concurrents qui remettront leur dossard une fois la ligne d'arrivée franchie.

Art 11 : Récompenses

Seront récompensés par des médailles ou des coupes.

Pour la course Sport Pour Tous :

- Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes au Classement scratch individuel
- La première Entreprise recevra un trophée, le classement se fera en additionnant les places des 4 premiers arrivants de chaque équipe.

Pour les autres courses de catégories :

- Les premiers et premières ainsi que la meilleure équipe (sur les 4 premiers arrivants).

Pour les courses AS masculins et As féminines :

- Prime aux cinq premiers au classement scratch

Tableau des Primes

AS Masculins	AS Féminins
1 ^{er} - 250€	1 ^{ère} - 250€
2 ^{ème} - 200€	2 ^{ème} - 200€
3 ^{ème} - 150€	3 ^{ème} - 150€
4 ^{ème} - 100€	4 ^{ème} - 100€
5 ^{ème} - 50€	5 ^{ème} - 50€

Art 12 : Assurance

Responsabilité civile : Les organisateurs souscrivent une assurance responsabilité civile auprès de AIAC garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Art 13 : Force Majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Art 14 : Annulation de l'évènement

Jusqu'à 72 heures avant la manifestation :

En cas de très fortes intempéries prévues le jour de la course, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation.

En cas d'intempéries ne permettant pas de se rendre sur l'Île Ste Marguerite (pour la préparation ou le jour de la manifestation), les organisateurs se réservent le droit de l'organiser sur un autre lieu de la commune de Cannes.

A moins de 72 heures de la manifestation :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de conditions climatiques, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances indépendantes de la volonté des organisateurs, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art 15 : Droit d'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément les organisateurs du Cross des Îles ainsi que leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux Cross des Îles, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art 16 : CNIL

Le bulletin d'inscription est susceptible d'être utilisé à toutes fins par l'organisateur, sauf stipulation expresse contraire de l'intéressé qui dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant, conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978, en envoyant un e-mail à crossiles@ac-cannes.fr.

Art 17 : Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation.

Art 18 : Acceptation du règlement

La participation à l'une des épreuves du Cross des Îles implique la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation de tous les articles.